



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/13**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260320-DEL202613-DE



L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Arlette LAGRANGE, conseillère municipale doyenne d'âge, puis de Madame Christine PÉANY, élue Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Gérard PEYROT, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Evelyne GABORIT, Thierry SIRE, Pierre CHEVALIER, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde PASTRE-JEANNET.

OBJET : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, à compter du 20 mars 2026, comme suit :

○ Maire	55.70 % de l'indice brut 1027
○ 1 ^{er} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027
○ 2 ^{ème} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027
○ 3 ^{ème} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027
○ 4 ^{ème} adjoint	21,38 % de l'indice brut 1027.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 23 mars 2026
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.